

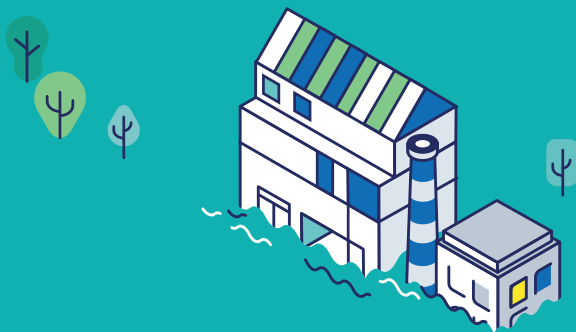


**EPI
SEINE**

SEREZ-VOUS PRÊT POUR LA PROCHAINE INONDATION ?

INONDATION DE LA SEINE OU DE LA MARNE :
LES CONSEILS À SUIVRE SI VOUS ÊTES UNE ENTREPRISE

DES GESTES SIMPLES QUI CHANGENT TOUT



Quand aura lieu la prochaine inondation ?

Nul ne le sait. Ce que l'on sait en revanche, c'est que quelques gestes simples avant, pendant ou après la crue peuvent suffire à en limiter les conséquences pour votre entreprise et vos équipes. C'est tout l'objet de ce petit guide édité par l'EPTB Seine Grands Lacs, créateur d'EPISEINE, un dispositif global d'information, de sensibilisation et de recommandations conçu pour aider les Franciliens à faire face au risque d'inondation.

Vous voulez en savoir plus ?

Consultez la plateforme collaborative episeine.fr pour découvrir des informations pratiques, des modules d'apprentissage en ligne et vous inscrire à des formations.

AVANT LA CRUE

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Même si votre entreprise ou votre commerce n'a pas les pieds dans l'eau, vous pourrez subir les conséquences d'une inondation pendant plusieurs jours, voire plusieurs semaines si la crue est importante :

- ▶ vous pourriez être privé d'électricité, de chauffage, d'eau potable ou d'assainissement.
- ▶ vos collaborateurs ne pourront peut-être plus venir travailler.
- ▶ vos fournisseurs sont peut-être situés en zone inondable et ne pourront plus vous approvisionner.

LES CONSEILS

- ▶ Mon entreprise est-elle en zone inondable ? Serai-je concerné par des coupures d'électricité, de chauffage, d'assainissement, ou encore d'eau potable en cas d'inondation ? Pour le savoir, je contacte la mairie de ma commune ou je regarde sur <https://cartoviz.institutparisregion.fr/>.
- ▶ Je me rapproche de mon assureur : ai-je une garantie contre les pertes d'exploitation ? Ai-je actualisé le montant des biens assurés ?
- ▶ Si mes locaux sont en zone inondable, j'étudie les options pour protéger mes biens et équipements en les mettant hors d'eau, et j'envisage d'installer un clapet anti-retour sur mes installations d'assainissement.
- ▶ Je mets au point un plan d'organisation en cas d'inondation : mise en sécurité du matériel, consignes pour les collaborateurs, relocalisation de tout ou partie de l'activité sur un site de repli provisoire.
- ▶ J'échange avec les professionnels installés autour de moi.
- ▶ Je télécharge l'application gratuite Vigicrues et configure des alertes personnalisées pour recevoir des notifications lorsqu'un tronçon de cours d'eau de ma commune ou de ma région est en crue.
- ▶ Dès qu'une inondation est annoncée, je m'informe sur la montée des eaux et la manière dont elle va toucher mon activité, auprès de ma commune ou sur www.vigicrues.gouv.fr.

COMMENT AIDER MON ENTOURAGE ?



J'identifie ceux de mes collaborateurs qui pourraient être personnellement affectés par les inondations afin de les sensibiliser.

PENDANT LA CRUE

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les crues du bassin de la Seine sont lentes, avec une montée moyenne de 50 cm par jour, et prévisibles grâce au service Vigicrues qui nous informe 48h à l'avance. Entre le moment où elles sont annoncées et celui où elles vous toucheront, plusieurs jours peuvent se passer.

Cependant, les débordements peuvent survenir rapidement dès que les murettes de protection sont dépassées. Dans certains quartiers, lorsque l'eau déborde au-dessus de la murette de protection, le niveau d'eau peut passer de 0 cm à 1,5 m sur la chaussée en moins d'une journée.

Il est donc essentiel de vous tenir informé pour avoir le temps de vous préparer avant que l'eau n'arrive, et d'évacuer immédiatement lorsque la consigne en est donnée.

LES CONSEILS

- ▶ En cas d'annonce de crue, je m'informe via les médias officiels (préfecture, mairie, pompiers, Vigicrues...).
- ▶ Je protège ce qui est essentiel à mon activité : je surélève/déplace le matériel sensible, précieux ou polluant. Je prévois le stationnement de mes véhicules hors de la zone inondable.
- ▶ J'interdis à tous mes collaborateurs tout déplacement à pied ou en voiture sur une voie déjà inondée. Le danger d'être emporté ou de tomber dans un piège dissimulé sous l'eau est important.
- ▶ Je respecte toujours les consignes de sécurité officielles. Il en va de ma sécurité et de celle de mes collaborateurs.
- ▶ Avant que l'inondation ne touche mon bâtiment, je coupe le gaz, le chauffage et l'électricité.
- ▶ J'applique les mesures prévues par mon plan « inondation » et je m'organise pour être le plus autonome possible car les autorités ne pourront pas aider tout le monde.

COMMENT AIDER MON ENTOURAGE ?



- ▶ J'organise un réseau de solidarité entre mes collaborateurs pour ceux qui subiraient directement les inondations.
- ▶ Si j'en ai la possibilité, je participe à mon échelle à la solidarité et à l'assistance aux personnes et aux entreprises fragilisées.

APRÈS LA CRUE

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Les eaux qui ont débordé sont lentes à s'évacuer sur le bassin de la Seine. Entre le pic de crue et le retour à la normale, il peut s'écouler plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Cela peut se révéler très préjudiciable pour votre entreprise ou votre commerce malgré les assurances que vous avez contractées, d'où l'importance d'avoir anticipé la crue.

LES CONSEILS

- ▶ Je reste informé de l'évolution de la situation et je respecte les consignes données localement (mairie, préfecture, opérateurs de réseaux...). Même si l'eau a commencé à redescendre, la situation peut encore être dangereuse.
- ▶ Je reste extrêmement prudent en réintégrant mes locaux. Je ne rebranche pas les réseaux sans autorisation. En cas de doute, je fais appel à un professionnel.
- ▶ En cas de dégâts, je constitue un dossier photographique de constat pour l'assurance avant de jeter / nettoyer / sécher.
- ▶ Je contacte mon assureur sans attendre. Ma chambre consulaire ou ma fédération peuvent également m'aider.
- ▶ Une fois les démarches effectuées auprès de mon assurance, j'aère, je désinfecte et je fais sécher le plus vite possible les locaux qui ont été inondés.
- ▶ Je me protège avant de manipuler les déchets produits par l'inondation. Ils peuvent être toxiques ou dangereux.

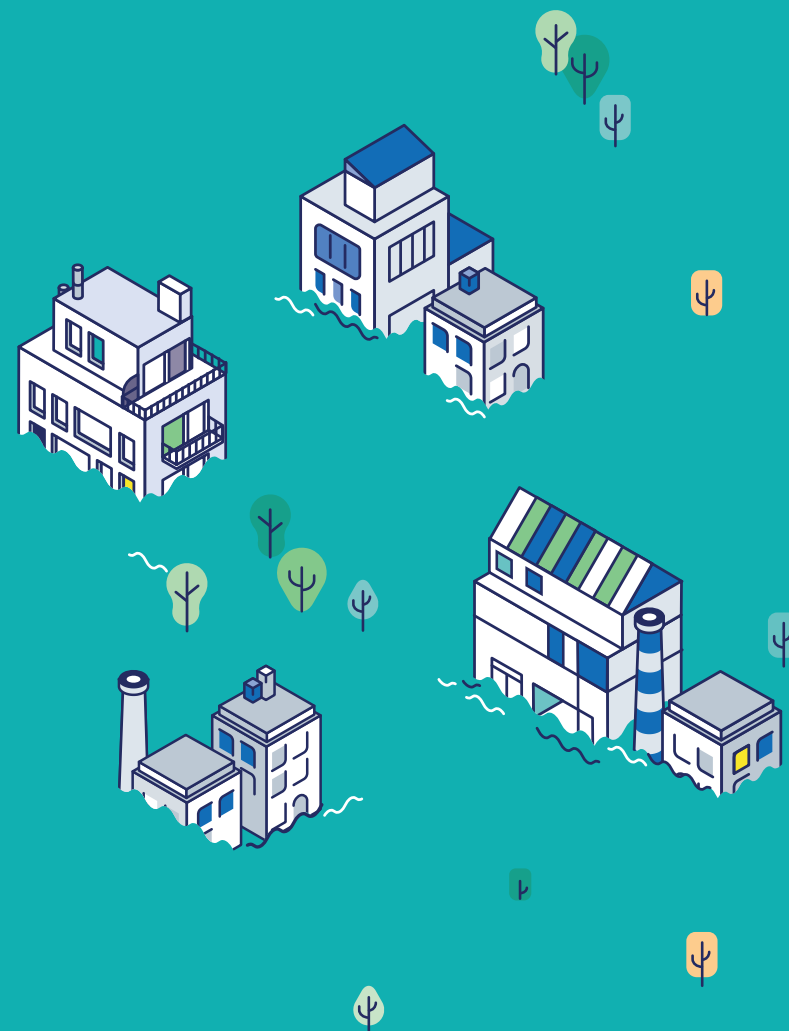
COMMENT AIDER MON ENTOURAGE ?



- ▶ J'organise un réseau de solidarité entre mes collaborateurs pour ceux qui subiraient directement les inondations.
- ▶ Si j'en ai la possibilité, je participe à mon échelle à la solidarité et à l'assistance aux entreprises fragilisées de mon secteur : accueil provisoire, mise à disposition de services internet/télécom, etc.

**VOUS NE SAVEZ
TOUJOURS PAS QUAND
AURA LIEU LA
PROCHAINE INONDATION...**

**MAIS DÉSORMAIS,
VOUS SAVEZ QUOI FAIRE
QUAND ELLE SERA LÀ !**



POUR VOUS INFORMER SUR LE RISQUE INONDATION SUIVEZ LA BOUÉE JAUNE !



SEINE - MARNE - LOING - YONNE

SEREZ-VOUS PRÊT POUR
LA PROCHAINE INONDATION ?
EPISEINE.FR

Animé par :



Les partenaires d'EPISEINE :

